



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET  
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

# Estimation du coût d'une promesse électorale

Date de publication : Septembre 2021

Titre abrégé : Élimination des droits de licence de radiodiffusion de la partie II du CRTC

Description : Éliminer les droits de licence de radiodiffusion de la partie II que perçoit annuellement le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) auprès des titulaires de licence de radiodiffusion au nom du gouvernement. Ces droits ne sont présentement pas utilisés pour financer les activités opérationnelles du CRTC.

Cette mesure entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Coût de la mesure proposée :	Millions de \$	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Coût total		31	124	127	130	132	544

Notes :

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire (diminution des recettes ou augmentation des dépenses). Les chiffres négatifs augmentent le solde budgétaire (augmentation des recettes ou diminution des dépenses).
- « - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.

Estimation et méthode de projection : Les estimations de coûts sont fondées sur la formule prévue au *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion*. Pour chaque année civile, le montant total a été majoré du taux d'inflation de l'année civile précédente.

Les droits sont facturés aux radiodiffuseurs au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre et doivent être payés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre chaque année.

Source de l'incertitude : Les principales sources d'incertitude concernent les coûts actuels de perception des droits de licence de radiodiffusion de la partie II pour le gouvernement et les projections du DPB à l'égard de l'inflation.

Sources des données :	Variable	Source
	Projection relative à l'indice des prix à la consommation	Prévision de référence du CPE du DPB
	Droits de licence de radiodiffusion de la partie II, 2015-2019	Rapports sur les frais et ordonnances de radiodiffusion du CRTC